

Processus de reconnaissance Liste des documents à fournir

- Une copie de votre acte de naissance ou de tout autre document établissant votre identité et la date de votre naissance. Si vous n'êtes pas née au Canada, une carte de citoyenneté canadienne, une carte de résidente permanente et le droit de travailler au Canada;
- Une copie de l'acte de naissance ou de tout autre document établissant l'identité et la date de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans qui habite ordinairement avec vous ainsi qu'une indication des heures pendant lesquelles il est présent à la résidence où vous entendez fournir les services de garde;
- Un certificat d'un médecin attestant que vous avez une bonne santé physique et mentale vous permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants (voir document ci-joint);
- Une copie attestant de la réussite d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de 8 heures. Il est important que la formation soit adaptée à la petite enfance comprenant un volet sur les réactions allergiques sévères.
- Une copie attestant que vous êtes titulaire de la qualification prévue à l'article 22 (DEC en service de garde) ou
- Une copie des attestations de formation obligatoire de 45 heures mentionnées à l'article 57 du RSGEE portant sur :
 - Le rôle de la responsable en service de garde;
 - Le développement de l'enfant;
 - La santé, sécurité et alimentation;
 - Le programme éducatif;
- Si vous êtes locataire, l'autorisation écrite de votre propriétaire vous autorisant à tenir un service de garde en milieu familial dans son logement (voir document ci-joint).

N. B. :

- Il est de la responsabilité de la candidate de s'informer des règles municipales de sa localité, applicables à la tenue d'un service de garde en milieu familial dans sa résidence ou son habitation.
- Assurez-vous d'avoir pris rendez-vous pour effectuer la vérification d'absence d'empêchement (antécédents judiciaires) pour vous et toutes les personnes de 18 ans et plus vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde.

Les deux documents suivants ne sont pas exigibles pour procéder à l'analyse de votre dossier. Cependant, pour obtenir votre avis d'acceptation de reconnaissance vous devrez obligatoirement les fournir.

- Une copie de votre assurance responsabilité professionnelle
- Une copie de l'attestation du perfectionnement annuel suivi dans la dernière année, si vos 45 heures de formation ont été complétées plus d'un an avant votre demande de reconnaissance.